



Date de convocation :

Le 21 mai 2021

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 23 (dont 17 en visioconférence*)
Votants : 26 (dont 3 procurations)
▪ Dont pour : 26
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Corine  
LACASCADE-CLOTILDE

Délibération n°2021.05.04/159

**Élaboration du Schéma de Cohérence  
Territoriale (SCoT) de  
CAP Excellence : Adaptation des  
modalités de concertation**

Rapporteur

M. Jacques BANGOU

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 23 JUIN 2021

- publication ou notification

le : 24 JUIN 2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4<sup>ème</sup> séance

Séance du 28 mai 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vendredi 28 mai à 10 heures 30 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Harry DURIMEL, 2<sup>ème</sup> vice-président, le président Monsieur Éric JALTON, étant empêché et le 1<sup>er</sup> vice-président, Monsieur Ary CHALUS, étant excusé.

Etaient présents : 23 conseillers communautaires

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)\*- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)\*- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)\*- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)\*- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)\*- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO\*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM\*- M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Lyliane PIQUION\*

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Jacqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Antonia, Marie-Solange LE BLANC\*- Mme Marie- Andrée MANDIL\*- M. Alix NABAJOH\*- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- M. Dominique THEOPHILE\*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

**Autre conseiller communautaire :** Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) à M. Fulbert HENRY *en cours de séance*- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

Nombre de conseillers absents excusés : 7

**Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Conseillers communautaires :** M. Joseph LEE *en cours de séance*- M. Michel MADO *en cours de séance*- Mme Magaly MARCIN

Nombre de conseillers absents non excusés : 15

**Vice-président :** M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** M. Pierre THICOT- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI- M. Didier MERIDAN

**Conseillers communautaires :** Mme Johanne DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Olivier SERVA- Mme Nadège THEOPHILE

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6 et L.143-17 et en particulier les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable;
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, ses décrets d'application et les ordonnances ;
- VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2014.05.03/54 du conseil communautaire du 28 mai 2014 portant définition du périmètre du schéma de cohérence territoriale de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2015.02.01/145 du conseil communautaire du 13 février 2015 concernant le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : prescription de l'élaboration, définition des objectifs et des modalités de concertation ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'état d'urgence sanitaire déclaré de nouveau sur l'ensemble du territoire national à compter du 17 octobre 2020;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** la compétence du conseil communautaire pour définir les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

**Considérant** la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en raison de l'épidémie du coronavirus Covid-19 en cours, impactant l'ensemble du territoire national et plus particulièrement la Guadeloupe depuis le 13 mars 2020 ;

**Considérant** l'évolution récente de la situation sanitaire depuis le 17 avril dernier ;

**Considérant** les mesures de restrictions appliquées en cas de présence simultanée de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public, et la difficulté, voire l'impossibilité en conséquence de tenir les réunions publiques ;

**Considérant** l'intérêt intercommunal de poursuivre la concertation préalable ;

**Considérant** qu'au regard de l'état d'urgence sanitaire en vigueur et dans un souci de sécurité juridique, les modalités de concertation doivent être aménagées dans leur mise en œuvre par des moyens dématérialisés afin de répondre aux exigences sanitaires découlant du décret du 29 octobre 2020 pour la durée de la procédure de concertation préalable ;

**Considérant** qu'en conséquence, les modalités de concertation à mettre en œuvre au cours de l'élaboration du projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence doivent être adaptées comme suit :

- **Information par voie de presse et radio** : des informations régulières relatives à l'avancement de la procédure d'élaboration et aux éléments du projet de SCoT seront communiquées à la population par les voies de presse habituelles, ainsi que par les bulletins d'information de la Communauté d'Agglomération et des communes membres ;
- **Information par internet** :
  - des informations relatives à l'avancement de la procédure d'élaboration et aux éléments du projet de SCoT seront mises à disposition sur le site internet de CAP Excellence au fur et à mesure de leur avancement ;
  - la création de la page internet de CAP Excellence dédiée au SCoT permettra notamment de :
    - consulter l'ensemble des documents du SCoT et les autres documents cadres de CAP Excellence ;
    - de faire valoir toutes contributions écrites ;
    - de s'inscrire et de participer aux réunions publiques en distanciel, par visioconférence ;
- **Contributions écrites** : la population pourra faire valoir toutes contributions écrites en les adressant à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ou en les inscrivant sur un registre mis à disposition au siège de CAP Excellence et sur la page internet de CAP Excellence dédiée au SCoT ;
- **Réunions thématiques** : les associations locales qui se seront fait connaître auprès de CAP Excellence seront conviées à des réunions relatives aux aspects thématiques du projet de SCoT en rapport avec leur objet associatif, en présentiel dans le respect des mesures de distanciation uniquement sur inscription préalable via la page internet de CAP Excellence dédiée au SCoT, et

en simultanée en distanciel par visioconférence via le lien mis à disposition sur la page internet de CAP Excellence dédiée au SCoT ;

- **Réunions publiques** : des réunions publiques (deux réunions par phase et par ville au moins) seront organisées dans chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération à chaque phase du projet, en présentiel dans le respect des mesures de distanciation uniquement sur inscription préalable via la page internet de CAP Excellence dédiée au SCoT, et en simultanée en distanciel par visioconférence via le lien mis à disposition sur la page internet de CAP Excellence dédiée au SCoT.

**Considérant** l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace communautaire réunie le 11 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'adapter, en application des dispositions des articles L.103-2 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation définies dans la délibération n°2015.02.01/145 au contexte sanitaire dû à l'épidémie de Covid-19.

**ARTICLE 2** – De définir telles que présentées ci-avant, les modalités de la concertation mise en œuvre pour l'élaboration du SCoT de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 3** – Conformément aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, et en application de l'article L.143-17 du même code, la présente délibération sera transmise et notifiée aux Personnes Publiques Associées.

**ARTICLE 4-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5-** Le Président, le Directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le Comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6** – Conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans le France Antilles. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception et de sa publication par le représentant de l'État.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

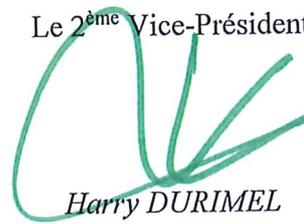
Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **21 JUIN 2021**

P<sup>o</sup> Le Président empêché

Le Président de séance

Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président



Harry DURIMEL



- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le **23 JUIN 2021**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **24 JUIN 2021**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **24 JUIN 2021**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **24 JUIN 2021**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le **24 JUIN 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20210528-20210405159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2021

Affichage : 23/06/2021